
Délibération n°21 - 34/2024

Objet : Saint-Cloud - Bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme

Présents :

ADAM Raphaël, AZZOUZ Imed, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BOUDJEMAÏ Zahra, BUONO Giovanni, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHEYMOL Rémi, COLLET Frédérique, CORDON Valérie, COULTER Perrine, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINTOT Philippe, DJEBBARI Charazed, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FLORENNES Isabelle, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GABRIEL Denis, GAHNASSIA Bernard, GAILLABAUD Geneviève, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, HAMZA Henda, HMANI Hassan, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KASHEMA Rachel Feza, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LE CLECH François, LIMOGÉ Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, POIZAT Vincent, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie, TAYEB Rachid, VOLE Frederic

Pouvoirs :

BERTRAND Mireille a donné pouvoir à GELLÉ Ariane
BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à COVILLE Isabelle
BOUTEILLE Monique a donné pouvoir à GOMEZ Pierre
BULTEAU Fabrice a donné pouvoir à REBER Elodie
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc
CHAOUI-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à CORDON Valérie
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à CESARI Éric
D'ORSAY Emmanuelle a donné pouvoir à DUMONT Jean-Philippe
DRANSART Jean-François a donné pouvoir à GAILLABAUD Geneviève
GARRETA Vincent a donné pouvoir à CHEYMOL Rémi
JARRY Patrick a donné pouvoir à ADAM Raphaël
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
KASMI Samia a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra
LE FLOC'H Marie-Claude a donné pouvoir à KELLER DE SCHLEITHEIM Franck
MESSATFA Liès a donné pouvoir à COLLET Frédérique
MOREAU-LUCHAIRE Pascal a donné pouvoir à GAHNASSIA Bernard
OLLIER Patrick a donné pouvoir à GABRIEL Denis
PINAULDT Brigitte a donné pouvoir à DU SARTEL Capucine
WEISS David-Xavier a donné pouvoir à POTTIER-DUMAS Agnès

Absent(s) excusé(s) :

BEDIN Camille, BOUDY Guillaume, GUILLEMAUD Alexandre, HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, LAÏDI Amirouche, MAURIN FOURNIER Florence, PAVAN Christophe

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Cloud a été approuvé le 5 juillet 2012. Il a ensuite fait l'objet de plusieurs mises à jour et de modifications ainsi que d'une mise en compatibilité le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1, le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 et le 30 juin 2023 suite à l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2023-87 ;

Date d'affichage,
le 12/04/2024

Cependant, l'application du PLU a montré que des ajustements de ce document s'avèrent nécessaires.

Ces modifications, du fait de leur portée limitée, entrent dans le champ d'application de la procédure dite de modification simplifiée qui découle de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 modifiée portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Cloud a été prescrit à l'initiative du président de l'EPT Paris Ouest La Défense par arrêté en date du 29 juin 2023.

Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Cloud ont été fixées par délibération du conseil de territoire n° 23 - 108/2023 du 7 décembre 2023.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Cloud a été notifié aux personnes publiques associées avant le début de la mise à disposition du dossier au public.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles ont été mis à disposition du public à la direction des services techniques, à l'hôtel de ville de Saint-Cloud, situé 13 place Charles de Gaulle pendant 33 jours consécutifs, tous les jours de la semaine à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, du lundi 15 janvier au vendredi 16 février 2024. Les avis émis par les personnes publiques associées ayant été réceptionnés à posteriori des délais impartis, ils ont de ce fait été ajoutés au dossier de consultation au cours de la mise à disposition du public.

Durant cette même période, l'ensemble du dossier de modification simplifiée a également été consultable sur les sites internet de la commune et du territoire aux adresses suivantes :

<https://www.saintcloud.fr>

<https://www.parisouestladefense.fr>

La mise à disposition a été précédée d'un avis affiché au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'en mairie, à compter du 4 janvier 2024. L'information a également été publiée dès le 15 janvier 2024 sur le site internet de la ville et le 2 janvier 2024 sur le site du territoire. Une mention a par ailleurs été précisée par voie de presse dans le journal « Le Parisien » du 4 janvier 2024.

Aucune observation du public n'a été consignée ni dans le registre présent aux services techniques de la mairie de Saint-Cloud ni par courrier à l'attention du président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, ni sur le registre dématérialisé.

Trois avis ont été émis suite aux courriers envoyés aux personnes publiques associées (PPA) :

- Le premier, favorable, émis par le directeur général de Paris La Défense par courrier en date du 10 janvier 2024.
- Le second, émis par le département des Hauts-de-Seine par courrier en date du 16 janvier 2024, dans lequel il apparaît nécessaire de s'assurer de la comptabilité du projet avec celui de la future gare de la ligne 15 Ouest « Saint-Cloud » et de proposer un repositionnement, en proximité, de la zone d'attente des taxis qui se verrait supprimée dans le cadre de l'extension des urgences du centre hospitalier des Quatre Villes (CH4V).
- Le dernier, émis par la société des grands projets qui assure la maîtrise d'ouvrage de la ligne 15 Ouest du réseau de transport public du Grand Paris, par courrier en date du 17 janvier 2024, a confirmé que le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Cloud était compatible avec le projet du Grand Paris Express. L'attention du CH4V a été attirée sur la nécessaire coordination des études et travaux avec le projet de gare : échanges réguliers sur les plannings, coordination pour les livraisons, etc.

En conclusion, la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Cloud au public et les retours des personnes publiques associées n'ont pas fait apparaître d'observations de nature à modifier le projet présenté.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de territoire de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifié n°3 du PLU de Saint-Cloud.

Accusé de réception en préfecture
0922006742-20240120-EPT Paris Ouest La Défense
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris, fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Puteaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-5 II,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-47, L.153-48 et L.132-7,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février 2020 et 12 juin 2020, modifié le 17 décembre 2015, le 30 mars 2021 et le 7 décembre 2023, mis en compatibilité le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1, le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 et le 30 juin 2023 suite à l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2023-87 ;

Vu l'arrêté portant engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud n° 19/2023, affiché le 29 juin 2023 au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ainsi qu'à l'hôtel de ville de la commune de Saint-Cloud, Vu la délibération n° 23 - 108/2023 du conseil de territoire du 7 décembre 2023 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Cloud,

Vu l'avis de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Cloud,

Vu l'avis émis par Paris La Défense en date du 10 janvier 2024 suite à la notification des personnes publiques associées (PPA), annexé au dossier de modification simplifiée n° 3,

Vu l'avis émis par le département des Hauts-de-Seine en date du 16 janvier 2024 suite à la notification des personnes publiques associées (PPA), reçu en mairie de Saint-Cloud le 11 septembre 2023 et annexé au dossier de modification simplifiée n° 3,

Vu l'avis émis par la société des grands projets en date du 17 janvier 2024 suite à la notification des personnes publiques associées (PPA), reçu en mairie de Saint-Cloud le 11 septembre 2023 et annexé au dossier de modification simplifiée n° 3,

Vu l'absence d'observation du public dans le registre accompagnant le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU en mairie de Saint-Cloud,

Vu le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Cloud, présenté par madame Monique RAIMBAULT, sur délégation du président devant le conseil de territoire, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Cloud, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

DÉCIDE de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Cloud, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Cloud tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires en application des articles R. 153- 20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération, en application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

DIT que le dossier de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Cloud une fois approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Cloud, à la disposition des services techniques, ainsi que sur le site internet de la commune.

Accuse de réception en préfecture
182-100057882-2024-0117-DE-1-2024-PR
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Date d'affichage
le 12/04/2024

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 78

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Le secrétaire de séance,



Geneviève GAILLABAUD
Conseillère de territoire
Ville de La Garenne-Colombes